

CONTRAT & RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE DES PRODUCTEURS/ARTISANS LOCAUX AU MOULIN DE FERRIÈRES

Article 1 : Organisation

Le marché nocturne du Moulin de Ferrières est organisé par l'ADL et se déroule dans la cour du Moulin de Ferrières, de 17h à 22h, tous les 3^e jeudis du mois de mai à août, soit :

- le 21 mai
- le 18 juin
- le 16 juillet
- le 20 août

Article 2 : Participants

Le marché est ouvert aux producteurs et artisans locaux proposant des produits alimentaires, artisanaux, créatifs,...

La sélection des participants est basée sur :

- le caractère local des produits proposés
- la disponibilité et la fiabilité
- la diversité & l'équilibre du marché

Article 3 : Tarifs et Prestations

Le prix de participation est de **50€ par nocturne**. L'inscription ne sera validée qu'après réception de la somme due sur le compte bancaire n° BE30 0910 2291 9311 de la RCA du Moulin de Ferrières.

Celui-ci comprend :

- La mise à disposition d'un chalet de 3m x 2m
- Un emplacement (2m à l'avant du chalet pour les producteurs Horeca qui désirerait mettre des manges debout afin que les clients puissent manger/boire)
- L'organisation fournit les chalets, l'accès à l'eau et l'électricité (prévoir vos allonges et dominos) ainsi qu'une table de 1m80 x 75cm disposée à l'intérieur du chalet et 1 chaise. (Votre propre matériel est également autorisé sous réserve d'acceptation des organisateurs).
- Les commodités mises à disposition par l'organisation (électricité, point d'eau, toilettes)

Article 4 : Bar

Un bar tenu par l'organisation sera présent sur place. La vente d'alcool est autorisée uniquement pour les producteurs/artisans proposant leur propre production et dans le cadre de leur activité. Il ne seront donc pas autorisés à M. Pépite, vendeur de chocolat, de vendre en plus du vin ou tout autre type de boissons.

Article 5 : Horaires et Installation

- Les clés des chalets seront remises aux producteurs/artisans à partir de 15h30.
- Chaque artisan est accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement choisi par l'équipe en fonction des produits présentés et de la proximité éventuelle d'une source électrique/eau.
- Chaque véhicule des producteurs/artisans peut accéder à l'espace central de la cour du Moulin, sous l'autorité de l'équipe d'organisation. Il est vivement souhaité que le temps nécessaire au déchargement/rechargement des véhicules soit limité afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les producteurs/artisans.
- Dès que le déchargement est terminé, merci d'aller vous stationner sur le parking de co-voiturage à l'entrée de la rue Close
- L'installation des stands devra être terminée à 16h30.
- La fermeture du marché est prévue à 22h.
- Une tolérance est accordée pour rester ouvert un peu plus tard si des clients sont présents, mais la fermeture définitive et la remise des clés aux organisateurs doivent impérativement avoir lieu à 23h au plus tard.

Article 6 : Entretien et Restitution des Chalets

Chaque chalet devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition, après chaque nocturne.

Article 7 : Dégâts et Amendes

En cas de dégâts constatés sur le chalet, une amende sera appliquée. Le montant de l'amende sera déterminé en fonction de la nature et de l'étendue des dégâts.

Article 8 : Responsabilité

Les participants sont responsables de leurs produits, de leur stand et de leur matériel. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens des participants.

Article 9 : Règlement Intérieur

- Il est vivement souhaité (cela va sans dire, mais encore mieux en le stipulant...) que tout producteur/artisan inscrit mais qui ne peut nous rejoindre prévienne l'organisation de son absence.
Par mail : adl@heron.be ou par téléphone : 085 71 12 81 | 085 27 04 94 | 085 71 39 81
- Tout participant inscrit qui ne notifie pas son désistement sera exclu des événements futurs.
- **EN CAS DE DÉSISTEMENT** : Tout désistement intervenant **plus de 7 jours avant le marché entraîne le remboursement de la somme versée**. Les **DÉSISTEMENTS qui surviennent dans les 7 jours qui précèdent** le Marché n'entraînent AUCUN REMBOURSEMENT, quelle que soit la raison de ce désistement.
- S'agissant d'un Marché artisanal, organisé par une régie communale et une ADL, autorisé par le Collège communal, la carte d'ambulant n'est pas demandée (en conformité avec les règlements en vigueur publiés par le SPF Economie). Néanmoins, votre activité doit être reconnue à la Banque Carrefour des Entreprises.
- Les participants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les consignes de l'organisation.

Article 10 : Litiges

En cas de non-respect du présent règlement, l'ADL se réserve le droit d'exclure un exposant.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront saisis.

Signature des Participants :

Je soussigné(e) déclare avoir lu et approuvé le présent règlement.

Date :

Signature du producteur/artisan :

Signature du responsable ADL :

